



1^{er} Comité de Suivi du Protocole 2013/2015

12 novembre 2013

Aérodromes, Délégations Territoriales, BRIA

Le Protocole 2013/2015 annonce d'importantes restructurations de service :

- la transformation de 11 Délégations Territoriales métropolitaines en « Antenne » avant leur fermeture,
- les fermetures des aérodromes métropolitains d'Angers, Angoulême, Calais, Cherbourg, Lannion, Le Havre, Le Mans, Valence, Vannes et Mulhouse,
- la réorganisation et la fermeture des BRIA (resteront Bordeaux, Le Bourget, Marseille et une antenne provisoire à Ajaccio).

La 1^{ère} réunion du CSP le 12 novembre a acté certains principes de base dans la gestion de ces restructurations dont le seul objectif est de permettre aux agents de gérer au mieux ces périodes difficiles.

Le principe de base de « non-mobilité géographique forcée », qui s'est toujours appliqué à la DGAC, reste d'actualité pour les DT et les BRIA. Le cas des TWR est plus problématique en l'absence de proximité d'autres services de la DGAC et leur fermeture induit une mobilité géographique imposée par les circonstances.

Les mesures financières d'accompagnement PRS et PRC pour lesquels les textes sont d'ores et déjà dans le circuit de signature et publication s'appliqueront à **TOUS** les personnels des services réorganisés. Les personnels ont droit à ces mesures si leur mutation effective intervient après la publication des textes. La date de référence n'est pas la date de CAP ou la date de fermeture du service mais bien celle de la mutation.

Les priorités en CAP seront applicables pour tous les personnels des services concernés par les réorganisations dès la prochaine CAP (décembre 2013) et conformément au texte du protocole.

Mobilité en « surnombre », à la demande de FO, la DSNA et SDRH ont d'ores et déjà acté la possibilité d'affectation en surnombre dans d'autres organismes TWR des contrôleurs des aérodromes prévus de fermer. FO a demandé à la DSAC de prendre également cette possibilité en compte pour ses services.

A la demande de FO, la DSNA a adressé un courrier aux contrôleurs d'aéroport afin de les tenir informés et de préciser les modalités et les mesures adoptées pour gérer la transition. DO et SDRH se rendront dans chaque TWR afin de s'informer des contraintes individuelles et de recueillir les choix des personnels.

Outre la transformation des délégations en antenne, la DSAC a réaffirmé sa volonté de ramener les missions des délégations vers les DSAC-IR et de favoriser les départs afin de les supprimer le plus rapidement possible. **FO a vigoureusement rappelé que la mobilité géographique ne serait imposée à aucun personnel des délégations, délégué inclus.** Nous avons également rappelé que les missions continueront à exister et qu'il n'est pas souhaitable de faire évoluer radicalement les fonctions et les mandats des délégations tant que les personnels seront en place.

Le DG a confirmé la non mobilité géographique forcée des personnels et a affirmé être attaché à ce que chaque cas soit traité individuellement et chaque agent se voie proposé une solution convenable. Suite aux remontées d'information des agents de certaines délégations, **FO a clairement rappelé à l'administration qu'aucune pression ne doit être exercée par l'administration pour forcer les agents à une mutation géographique si tel n'est pas leur choix.**

FO s'est engagé dans ce protocole afin d'obtenir les meilleures conditions et la meilleure protection possibles pour les personnels. FO veillera au respect des mesures sociales et d'accompagnement inscrites dans le protocole.

